aigues-mortes
Le Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026589
Avenant : Ref : ARR2026167
Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – CIRCULATION – STATIONNEMENT : MARCHE AUX PUCES – BROCANTES – VIDES GRENIERS

LE MAIRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment les Articles du Chapitre 1er du titre III,
Vu le Code du Commerce et notamment les articles L310-2, L310-5, et L310-9
Vu le Code de la Consommation et notamment l'Article L121-17,
Vu le Code Pénal et notamment les Articles 321-7, 321-9, R 310-9, R.321-1, et R.610-5
Vu le Code Civil et notamment les Articles 1382-1383-1384 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 432-1
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de la Police Sanitaire,
Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public, en date du 12 mars 2026, établie entre la Commune d'Aigues-Mortes et l'Association « Brocante Aigues-Mortaise » présidée par Monsieur ANDRIEU Lucien : 32 avenue Frédéric Mistral, 30220 Aigues-Mortes,
Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'organisation et le maintien du bon ordre et assurer la sécurité de la manifestation de la Brocante sur la Commune,
Considérant la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation sur le lieu de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Modification de l'article 1 de l'arrêté ARR2026167 : Lieux
Le marché aux puces, les brocantes et les vides greniers auront lieux **sur les parkings P6 et P7, avenue Frédéric Mistral, dans la portion comprise entre le numéro 1 de l'avenue Frédéric Mistral et le 12 de la contre-allée et la rue Nicolas Lasserre,** tous les samedis à compter du **28 mars 2026 et ce jusqu'au 28 novembre 2026 inclus**, de **08h00 à 13h00** excepté les samedis pendant les fêtes de la Saint Louis, les samedis durant les fêtes votives ainsi que lors des week-ends sportifs et lors des manifestations organisées par la municipalité.
L'installation au bon fonctionnement du marché se fera entre **06h00 et 08h00**.
Chaque extrémité du parking sera fermée par les responsables de la brocante, le vendredi à partir de 20h00 en laissant libre les voies de circulation afin de permettre aux usagers régulièrement stationnés de quitter leur emplacement

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 3 : Application

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie du Grau du Roi,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes le 30 juin 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Jean-Philippe CHARPIN, Conseiller Municipal

